

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le mercredi 5 octobre 2022 à 19 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon, et Tanya Czinkan ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon directeur général et greffier-trésorier, ainsi que Me Marie-Josée Bédard directrice des Services juridiques et greffière adjointe sont également présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-300Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

La séance est déclarée ouverte à 19 h 03.

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

ORDRE DU JOUR**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions – Questions d'ordre général
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 12 septembre 2022
- 1.4 Proclamation – Semaine de la prévention des incendies du 9 au 15 octobre 2022

2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

- 2.1 Autorisation – Contribution financière – Le Grain d'Sel – Centre d'entraide familiale de la Vallée-du-Richelieu – Année 2022

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2023 – Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire
- 3.2 Autorisation – Régularisation des titres – Parcelle de la rue de l'École – Lot numéro 4 496 411 Cadastre du Québec

4. TRÉSORERIE ET FINANCES

- 4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés en date du 5 octobre 2022

- 4.2 Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comptabilisés durant la période du 2 au 22 septembre 2022
- 4.3 Approbation – Prévisions budgétaires 2023 – Régie intermunicipale de Sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)
- 4.4 Approbation – Prévisions budgétaires 2023 – Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR)
- 4.5 Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Fête nationale 2022

5. AVIS DE MOTION

- 5.1 Avis de motion – Règlement numéro 276-65-2022 amendant le règlement numéro 276-2 concernant la circulation et la sécurité publique afin d'ajouter un panneau d'arrêt obligatoire sur la rue de la Belle-Source et de modifier les dispositions concernant le stationnement sur la rue Morin et la rue des Saules
- 5.2 Avis de motion – Règlement numéro 382-31-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Municipalité de McMasterville afin de modifier les dispositions relatives aux garages en sous-sol et aux stationnements intérieurs

6. RÈGLEMENT

- 6.1 Présentation – Projet de règlement numéro 276-65-2022 amendant le règlement numéro 276-2 concernant la circulation et la sécurité publique afin d'ajouter un panneau d'arrêt obligatoire sur la rue de la Belle-Source et de modifier les dispositions concernant le stationnement sur la rue Morin et la rue des Saules
- 6.2 Adoption – Premier projet de règlement numéro 382-31-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Municipalité de McMasterville afin de modifier les dispositions relatives aux garages en sous-sol et aux stationnements intérieurs

7. GESTION DU TERRITOIRE

- 7.1 Dépôt du projet du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 septembre 2022
- 7.2 Demande d'approbation – Modification d'un PIIA – Agrandissement – Lot 4 494 218 – 790, rue Bernard-Pilon – Zone MXT-4
- 7.3 Demande de dérogation mineure – Empiètement d'un escalier extérieur menant à l'étage en cour avant pour un logement intergénérationnel – Lot 4 494 218 – 790, rue Bernard-Pilon – Zone MXT-4

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1 Autorisation – Ouverture de poste – Poste permanent à temps plein – Secrétaire – Accueil – Services récréatifs et culturels

9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS

- 9.1 Autorisation – Octroi de contrat – Travaux de rénovation – Système de ventilation – Édifice Richard-Plante (garage municipal)

- 9.2 Autorisation – Rejet de soumission – Projet numéro STEP-2022-006 (entretien des conduites)
- 9.3 Autorisation – Octroi de contrat – Nettoyage des conduites sanitaires et pluviales ainsi que des puisards – 2022
- 9.4 Autorisation – Octroi de mandat – Services professionnels – Patrouille de nuit pour l'hiver 2022-2023
- 9.5 Autorisation – Adoption d'une grille de pondération – Services professionnels en ingénierie – Plans et devis et surveillance – Réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin ainsi que des travaux de sécurisation des déplacements sur le boulevard Constable
- 9.6 Autorisation – Octroi de contrat – Travaux de réparation de toitures des bâtiments municipaux – Édifice Frédéric-Lacasse, la patinoire couverte, le Centre communautaire intégré de McMasterville ainsi que l'Édifice Richard-Plante

10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS

- 10.1 Autorisation – Vente de gâteaux – Club optimiste de McMasterville
- 10.2 Autorisation – Ouverture de postes et/ou octroi de contrats – Organismes, entreprises spécialisées – Travailleurs autonomes et salariés – Saison hivernale 2023
- 10.3 Autorisation – Mandat – Événement « Plaisirs d'hiver 2023 »
- 10.4 Autorisation – Paiement – Contribution municipale – Protocole d'entente relatif au versement d'une subvention au Club de gymnastique Arabesque inc. – 2022-2023
- 10.5 Autorisation – Demande – Événement – Cross country 2022 – École d'éducation internationale

11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

12. AFFAIRES COURANTES

- 12.1 Correspondance générale
- 12.2 Deuxième période de questions
- 12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

Première période de questions – Questions d'ordre général

La Municipalité a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Aucune question n'est acheminée ni posée aux membres du conseil municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-301

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 12 septembre 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 12 septembre 2022 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 12 septembre 2022 soit et est approuvé, tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-302

Proclamation – Semaine de la prévention des incendies du 9 au 15 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE la « Semaine de la prévention des incendies » se tiendra du 9 au 15 octobre 2022, sous le thème « Le premier responsable, c'est toi! »;

CONSIDÉRANT QUE partout au Québec, plusieurs activités sont habituellement organisées pour promouvoir les comportements sécuritaires à adopter au quotidien afin de prévenir les incendies;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a à cœur la sécurité de ses citoyen.ne.s;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

DE proclamer la semaine du 9 au 15 octobre 2022 « Semaine de la prévention des incendies ».

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-303

Autorisation – Contribution financière – Le Grain d'Sel – Centre d'entraide familiale de la Vallée-du-Richelieu – Année 2022

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière reçue de l'organisme à but non lucratif Le Grain d'Sel de la Vallée-du-Richelieu en date du 15 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est un centre d'entraide qui lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en soutenant le développement de l'autonomie alimentaire et économique des familles ainsi qu'en agissant auprès de personnes ayant des troubles majeurs de santé mentale;

CONSIDÉRANT QUE toutes leurs actions sont réalisées afin d'offrir du soutien aux personnes en difficulté;

CONSIDÉRANT QUE certains membres bénéficiaires sont des résident.e.s de la municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT la multiplication des demandes de soutien par les organismes œuvrant dans la région et les contraintes budgétaires reliées à l'adoption d'un budget équilibré;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 400 \$ à l'organisme à but non lucratif Le Grain d'Sel de la Vallée-du-Richelieu afin qu'il poursuive ses activités de soutien aux familles de la région.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-304

Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2023 – Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire

CONSIDÉRANT l'avis de renouvellement d'adhésion pour l'année 2023 reçu de la Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE cette adhésion permet à la Municipalité d'accéder à plusieurs privilèges dont notamment au centre d'archives et de documentation de ladite société;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le paiement pour le renouvellement de l'adhésion corporative de la Municipalité pour l'année 2023 à la Société d'histoire de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire, et ce, au montant de soixante-dix dollars (70 \$).

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-305

Autorisation – Régularisation des titres – Parcelle de la rue de l'École –
Lot numéro 4 496 411 Cadastre du Québec

CONSIDÉRANT l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 4 496 411 du Cadastre du Québec est une parcelle de la rue de l'École dont la Municipalité n'est pas propriétaire selon le Registre foncier;

CONSIDÉRANT QUE la rue de l'École est une voie ouverte à la circulation publique depuis plus de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas prélevé de taxes au cours des dix (10) dernières années sur la voie concernée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite régulariser les titres de propriété dudit lot;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal identifie le lot 4 496 411 du Cadastre du Québec comme étant une parcelle de la rue de l'École, voie ouverte à la circulation publique depuis plus de dix (10) ans;

QUE le conseil municipal autorise Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document et faire les démarches nécessaires afin de régulariser les titres de propriété du lot numéro 4 496 411 du Cadastre du Québec.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-306

Acceptation des comptes à payer et des déboursés en date du
5 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements en date du 5 octobre 2022 pour un montant total de 1 024 189,28 \$;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soit et est autorisée à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-307

Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comptabilisés durant la période du 2 au 22 septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt des listes des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 2 au 22 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 2 au 22 septembre 2022, portant le numéro STF-2022-26.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-308

Approbation – Prévisions budgétaires 2023 – Régie intermunicipale de Sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)

CONSIDÉRANT QUE le 15 septembre 2022, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de Sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie desdites prévisions budgétaires a été transmise à la Municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires doivent recevoir l'approbation des organisations municipales membres de la RISIVR;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2023 de la Régie intermunicipale de Sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, prévoyant un montant total de revenus et de dépenses de 10 599 995 \$, tel qu'adopté par son conseil d'administration le 15 septembre 2022;

QUE soit et est autorisé le paiement de la quote-part de la Municipalité de McMasterville pour l'exercice financier 2023 au montant total de 706 089 \$;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-309

Approbation – Prévisions budgétaires 2023 – Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville est membre de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire tenue le 15 septembre 2022, le conseil d'administration de la RISAVR a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 603 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*, la Municipalité a reçu copie desdites prévisions budgétaires incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires et qu'il s'en déclare satisfait;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, et que cette dernière certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal approuve et adopte les prévisions budgétaires révisées de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu pour l'année financière 2023, lesquelles prévoient des dépenses totales s'élevant à 1 172 500 \$;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la quote-part de la Municipalité de McMasterville pour l'exercice financier 2023 laquelle totalise un montant de 30 022 \$;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-310

Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Fête nationale 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville a bonifié le budget disponible pour la réalisation de la Fête nationale qui s'est déroulée le vendredi 24 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté d'un montant maximal de 7 723 \$ taxes nettes, afin de pourvoir aux dépenses qui ont été nécessaires pour la bonification des activités de la Fête nationale 2022.

« ADOPTÉE »

Avis de motion – Règlement numéro 276-65-2022 amendant le règlement numéro 276-2 concernant la circulation et la sécurité publique afin d'ajouter un panneau d'arrêt obligatoire sur la rue de la Belle-Source et de modifier les dispositions concernant le stationnement sur la rue Morin et la rue des Saules

Monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 276-65-2022 amendant le règlement numéro 276-2 concernant la circulation et la sécurité publique afin d'ajouter un panneau d'arrêt obligatoire sur la rue de la Belle-Source et de modifier les dispositions concernant le stationnement sur la rue Morin et la rue des Saules.

Avis de motion – Règlement numéro 382-31-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Municipalité de McMasterville afin de modifier les dispositions relatives aux garages en sous-sol et aux stationnements intérieurs

Monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 382-31-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Municipalité de McMasterville afin de modifier les dispositions relatives aux garages en sous-sol et aux stationnements intérieurs.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-311

Présentation – Projet de règlement numéro 276-65-2022 amendant le règlement numéro 276-2 concernant la circulation et la sécurité publique afin d'ajouter un panneau d'arrêt obligatoire sur la rue de la Belle-Source et de modifier les dispositions concernant le stationnement sur la rue Morin et la rue des Saules

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 276-2 concernant la circulation et la sécurité publique afin d'ajouter un panneau d'arrêt obligatoire et de modifier les dispositions concernant le stationnement sur rue;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit présenté le projet de règlement numéro 276-65-2022 amendant le règlement numéro 276-2 concernant la circulation et la sécurité publique afin d'ajouter un panneau d'arrêt obligatoire sur la rue de la Belle-Source et de modifier les dispositions concernant le stationnement sur la rue Morin et la rue des Saules.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-312

Adoption – Premier projet de règlement numéro 382-31-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Municipalité de McMasterville afin de modifier les dispositions relatives aux garages en sous-sol et aux stationnements intérieurs

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller, lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement numéro 382-31-2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le premier projet de règlement numéro 382-31-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Municipalité de McMasterville afin de modifier les dispositions relatives aux garages en sous-sol et aux stationnements intérieurs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal doit fixer une assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit et est adopté le premier projet de règlement numéro 382-31-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Municipalité de McMasterville afin de modifier les dispositions relatives aux garages en sous-sol et aux stationnements intérieurs;

QU'une séance publique de consultation soit tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville situé au 255, boulevard Constable, à McMasterville, dont la date et l'heure seront fixées par monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, et ce, afin d'expliquer le premier projet de règlement portant le numéro 382-31-2022 et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

« ADOPTÉE »

Dépôt du projet du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 septembre 2022

Le Conseil prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 septembre 2022.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-313

Demande d'approbation – Modification d'un PIIA – Agrandissement – Lot 4 494 218 – 790, rue Bernard-Pilon – Zone MXT-4

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation de la modification d'un PIIA en date du 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 218 afin de permettre des modifications sur un projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE les modifications au projet visent notamment :

- La hauteur totale du bâtiment;
- Les types de revêtement extérieur;
- Le type, la couleur, le nombre et le positionnement de certaines fenêtres;
- La couleur de certaines portes;
- L'escalier ouvert menant à l'étage;
- L'ajout d'une toiture au-dessus de la galerie arrière;

CONSIDÉRANT les croquis préparés par la requérante et reçus le 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal numéro 2021-167 datée du 3 mai 2021 autorisant le premier PIIA concernant l'agrandissement de cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la plupart des objectifs et critères du règlement numéro 381 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, sauf pour le revêtement de déclin de vinyle qui a été installé sur les façades latérales et arrière alors que du déclin de bois d'ingénierie était prévu lors de l'approbation du projet en mai 2021 et que le règlement sur les PIIA privilégie l'utilisation de matériaux de qualité et durable tels que la brique, la pierre, le métal et le bois;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2022-53 datée du 20 septembre 2022, recommande au conseil municipal d'accepter conditionnellement cette demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal accorde la demande d'approbation d'un PIIA portant sur le lot numéro 4 494 218, afin de permettre des modifications au projet d'agrandissement du bâtiment principal, aux conditions suivantes :

- Que le revêtement de vinyle qui a été installé sans autorisation soit remplacé par un matériau noble, soit du déclin de bois, du bois d'ingénierie, du fibrociment ou du métal de la même couleur que le bois existant sur la façade principale, et ce, au plus tard le 1^{er} juin 2024;
- Qu'un dépôt de garantie de 1 500 \$ soit exigé afin d'assurer que les travaux seront réalisés conformément à l'approbation du conseil municipal et dans les délais accordés;
- Que des plans corrigés illustrant toutes les modifications soient déposés pour approbation aux Services de l'urbanisme et du développement durable avant de permettre l'autorisation de poursuivre les travaux;
- Qu'une dérogation mineure soit accordée afin de régulariser l'escalier présent en cours avant et latérale droite donnant accès au logement intergénérationnel à l'étage.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-314

Demande de dérogation mineure – Empiètement d'un escalier extérieur menant à l'étage en cour avant pour un logement intergénérationnel – Lot 4 494 218 – 790, rue Bernard-Pilon – Zone MXT-4

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure complétée le 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 218 afin de régulariser la présence d'un escalier ouvert menant à l'étage empiétant en partie dans la cour avant et donnant accès à un logement intergénérationnel;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4.18 et 4.20 du règlement de zonage numéro 382, tel que modifié, ne permettent pas la présence d'un escalier ouvert menant à l'étage dans la cour avant;

CONSIDÉRANT l'article 5.36.3 c) du règlement de zonage numéro 382, tel que modifié, qui stipule que l'aménagement d'un escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol d'un bâtiment principal est prohibé pour l'aménagement d'un logement intergénérationnel;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la réglementation aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque l'escalier nécessite un palier afin d'être plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle était accordée, n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le permis 2021-231 a été délivré le 20 octobre 2021 pour les travaux d'agrandissement du bâtiment, incluant l'escalier, mais qu'un palier a été ajouté afin de rendre l'escalier plus sécuritaire au cours des travaux;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'émission du permis 2021-231, quelques marches devaient déjà empiéter dans la cour avant selon les plans soumis avec la demande et que le permis a tout de même été délivré;

CONSIDÉRANT QUE la demande est également visée par le règlement sur les PIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2022-54 datée du 20 septembre 2022, recommande au conseil municipal d'accepter conditionnellement cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant sur le lot 4 494 218, visant à :

- permettre la présence d'un escalier extérieur donnant accès à l'étage en cour latérale droite alors que l'article 5.36.3 c) du règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel que modifié, stipule que l'aménagement d'un escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol d'un bâtiment principal est prohibé pour un logement intergénérationnel;
- permettre l'empiètement de l'escalier donnant accès à l'étage de 2,46 mètres dans la cour avant alors que les articles 4.18 et 4.20 du règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel que modifié, ne permettent pas la présence d'un escalier ouvert donnant accès à l'étage en cour avant.

Le tout aux conditions suivantes :

- Qu'un aménagement paysager d'une hauteur minimale de 1 mètre soit aménagé en bordure de l'escalier, et ce, sur la profondeur de l'empiètement de l'escalier en cour avant;
- Que cette demande de dérogation mineure soit accordée sans frais;
- Que la demande d'approbation d'un PIIA soit également accordée.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-315

Autorisation – Ouverture de poste – Poste permanent à temps plein – Secrétaire – Accueil – Services récréatifs et culturels

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire à l'accueil des Services récréatifs et culturels sera vacant et qu'il est nécessaire de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture du poste permanent à temps plein de secrétaire à l'accueil des Services récréatifs et culturels;

QU'un comité de sélection soit formé et composé de monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ainsi que toute autre personne désignée par la direction générale afin de procéder aux entrevues des personnes sélectionnées;

D'autoriser monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à négocier et procéder à l'embauche de la personne sélectionnée, aux taux et conditions prévues à la convention collective en vigueur, le tout conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à combler le poste de façon temporaire au besoin, et ce, dans le respect du processus d'embauche en vigueur;

QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-316

Autorisation – Octroi de contrat – Travaux de rénovation – Système de ventilation – Édifice Richard-Plante (garage municipal)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux d'amélioration sur le système de ventilation de l'Édifice Richard-Plante;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue de l'entreprise Les industries Perform-air inc. datée du 15 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux d'amélioration du système de ventilation de l'Édifice Richard-Plante à l'entreprise Les industries Perform-air inc. pour un montant de 6 500 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission datée du 15 septembre 2022;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté d'un montant maximal de 6 500 \$, plus les taxes applicables, afin de pourvoir aux dépenses pour la réalisation des travaux d'amélioration sur le système de ventilation;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ing. OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-317

Autorisation – Rejet de soumission – Projet numéro STEP-2022-006 (entretien des conduites)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour le nettoyage des conduites sanitaires et pluviales ainsi que des puisards pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions tenue le 12 septembre 2022, le tout, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission reçue contient des irrégularités majeures au bordereau de soumission et que pour cette raison, la Municipalité se doit de rejeter la soumission;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal rejette la seule soumission reçue relative au nettoyage des conduites sanitaires et pluviales ainsi que des puisards pour l'année 2022;

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-318

Autorisation – Octroi de contrat – Nettoyage des conduites sanitaires et pluviales ainsi que des puisards – 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour le nettoyage des conduites sanitaires et pluviales ainsi que des puisards pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la soumission obtenue était non-conforme;

CONSIDÉRANT QU'il est important que les travaux de nettoyage des conduites sanitaires et pluviales ainsi que des puisards soient effectués avant la période hivernale;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue de la part de Innov-VAC inc. datée du 12 septembre 2022 et révisée le 28 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif au nettoyage des conduites sanitaires et pluviales ainsi que des puisards pour l'année 2022 à l'entreprise Innov-VAC inc., selon les taux unitaires, pour un montant de 28 261,89 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission révisée et datée du 28 septembre 2022;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ing. OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-319

Autorisation – Octroi de mandat – Services professionnels – Patrouille de nuit pour l'hiver 2022-2023

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 416-00-2018 relatif au stationnement hivernal;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2018-431 lors de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018, désignant notamment l'entreprise Filature Quali-T à titre de responsable pour l'application dudit règlement;

CONSIDÉRANT la soumission datée du 28 septembre 2022 de l'entreprise Filature Quali-T relatif au stationnement hivernal pendant la saison 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal octroie le mandat de services professionnels à la firme Filature Quali-T pour une somme approximative de 7 000 \$, plus les taxes applicables, pour l'application du règlement 416-00-2018 relatif au stationnement hivernal pendant la saison 2022-2023, le tout conformément à la soumission reçue et datée du 28 septembre 2022 et dans le respect du règlement sur la gestion contractuelle;

QUE Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-320

Autorisation – Adoption d'une grille de pondération – Services professionnels en ingénierie – Plans et devis et surveillance – Réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin ainsi que des travaux de sécurisation des déplacements sur le boulevard Constable

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer des travaux de réfection sur une partie des rues de Bretagne et Morin ainsi que des travaux de sécurisation des déplacements sur le boulevard Constable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme d'ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de réfection pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 936.0.1.2 du *Code municipal du Québec*, il y a lieu d'adopter une grille de pondération;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*, le système de pondération et d'évaluation des soumissions est basé, outre sur le prix, sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal adopte la grille d'évaluation et de pondération portant le numéro STEP-2022-044 lot # 1 dans le cadre d'un appel d'offres afin d'obtenir des services professionnels en ingénierie visant la réalisation des plans et devis et de la surveillance des travaux de réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin ainsi que des travaux de sécurisation des déplacements sur le boulevard Constable;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-321

Autorisation – Octroi de contrat – Travaux de réparation de toitures des bâtiments municipaux – Édifice Frédéric-Lacasse, la patinoire couverte, le Centre communautaire intégré de McMasterville ainsi que l'Édifce Richard-Plante

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville souhaite effectuer des travaux d'entretien de toitures des bâtiments municipaux, dont l'Édifce Frédéric-Lacasse, la patinoire couverte, le Centre communautaire intégré de McMasterville ainsi que l'Édifce Richard-Plante;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée auprès d'entreprises qualifiées par la Municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT les soumissions datées respectivement des 6 et 13 septembre 2022 de l'entreprise Service d'entretien toitures Trois étoiles inc. pour la réparation des toitures des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est nécessaire dans le cadre de ce contrat;

EN CONSÉQUENCE

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récé au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réparation des toitures des bâtiments municipaux, dont l'Édifce Frédéric-Lacasse, la patinoire couverte, le Centre communautaire intégré de McMasterville ainsi que l'Édifce Richard-Plante pour un montant de 15 450 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Service d'entretien toitures Trois étoiles inc., le tout conformément aux soumissions datées respectivement des 6 et 13 septembre 2022 et dans le respect du règlement sur la gestion contractuelle;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 15 450 \$, plus les taxes applicables, afin de pourvoir aux dépenses reliées à la réparation des toitures desdits bâtiments municipaux;

QUE le conseil municipal autorise Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-322

Autorisation – Vente de gâteaux – Club optimiste de McMasterville

CONSIDÉRANT la demande datée du 12 septembre 2022 de la part du Club Optimiste de McMasterville lequel souhaite obtenir l'autorisation de procéder à la vente de gâteaux aux fruits, dans le cadre d'activités de sollicitation devant être effectuées sur le territoire de la Municipalité le samedi 5 novembre 2022, le tout afin d'amasser des fonds pour soutenir la jeunesse de la Municipalité et de la région;

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste de McMasterville s'engage à remettre les lieux utilisés en bon état de propreté, suite à la tenue de cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le Club Optimiste de McMasterville à procéder à la vente de gâteaux aux fruits, laquelle se déroulera sur le territoire de la Municipalité le samedi 5 novembre 2022, le tout, afin d'amasser des fonds au soutien de la jeunesse de la Municipalité et de la région, et ce, conditionnellement au respect des conditions logistiques et de sécurité à intervenir entre le Club Optimiste de McMasterville et les Services récréatifs et culturels et sur approbation de la direction générale;

QUE le conseil municipal autorise l'affichage de cet événement dans le respect de la réglementation municipale et sur approbation de la direction générale.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-323

Autorisation – Ouverture de postes et/ou octroi de contrats – Organismes, entreprises spécialisées – Travailleurs autonomes et salariés – Saison hivernale 2023

CONSIDÉRANT la programmation actuellement en préparation par les Services récréatifs et culturels pour la saison hivernale 2023;

CONSIDÉRANT les besoins des Services récréatifs et culturels d'embaucher le personnel, les travailleurs autonomes et/ou les entreprises spécialisées nécessaires afin d'offrir la programmation proposée;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, doit procéder à l'ouverture du ou desdits postes ou à l'octroi desdits contrats;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à procéder à l'ouverture des postes et/ou l'octroi de contrats pour des surveillants-animateurs, des travailleurs autonomes et des entreprises spécialisées pour la tenue des activités hivernales 2023, le tout, sur approbation de la direction générale.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-324

Autorisation – Mandat – Événement « Plaisirs d'hiver 2023 »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est fière d'offrir à la population différentes activités lors de l'événement « Plaisirs d'hiver » qui se tiendra durant le mois de février 2023;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il est nécessaire d'obtenir des propositions relatives à la journée « Plaisirs d'hiver 2023 » et de conclure des contrats de service avec divers entrepreneurs et artistes afin d'assurer l'organisation et la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, à procéder à des appels d'offres afin d'obtenir des propositions relatives à la journée « Plaisirs d'hiver 2023 » et à conclure des contrats avec divers entrepreneurs et artistes afin d'assurer l'organisation et la tenue de cet événement, et ce, conformément aux lois et règlements applicables, des règles budgétaires établies et conditionnellement à l'autorisation préalable de la direction générale;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-325

Autorisation – Paiement – Contribution municipale – Protocole d'entente relatif au versement d'une subvention au Club de gymnastique Arabesque inc. – 2022-2023

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intermunicipale relatif au versement d'une subvention au Club de gymnastique artistique Arabesque inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à payer une quote-part en fonction du nombre d'inscriptions de McMastervillois.es aux activités du Club de gymnastique artistique Arabesque inc.;

CONSIDÉRANT la demande de subvention du Club de gymnastique artistique Arabesque inc. pour payer en partie les frais d'utilisation d'un local pour la tenue de leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise une dépense au montant de 3 892,80 \$ représentant la quote-part de la Municipalité en fonction du nombre d'inscriptions de McMastervillois.es aux activités du Club de gymnastique artistique Arabesque inc., pour la période s'échelonnant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023;

QUE le paiement de cette contribution soit payé en deux (2) versements, soit un premier (1^{er}) paiement au montant de 1 946,40 \$ couvrant la période de juillet à décembre 2022 et un deuxième (2^e) paiement au montant de 1 946,40 \$ pour la période de janvier à juin 2023;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-326

Autorisation – Demande – Événement - Cross country 2022 – École d'éducation internationale

CONSIDÉRANT la demande de l'École d'éducation internationale à l'effet d'organiser l'événement « Cross country », le 13 octobre 2022 ou remis au lendemain en cas de pluie abondante, dont le parcours est situé sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'École d'éducation internationale à organiser, sur le territoire de la Municipalité, l'événement « Cross country », le 13 octobre 2022 ou remis au lendemain en cas de pluie abondante, le tout, conformément aux modalités établies avec le directeur des Services récréatifs et culturels et sur approbation de la direction générale;

QUE la présente résolution soit acheminée aux services de sécurité publique concernés.

« ADOPTÉE »

Correspondance générale

1 – Correspondance – Le CN dans votre collectivité 2022

2 – Lettre élus McMasterville – Association de baseball mineur de Beloeil

3 – Bulletin d'information #2 – Chantier mobilité TPECS 2022

4 – Demande d'engagement – Municipalité amie des enfants

Deuxième période de questions

Le président de la séance invite les personnes présentes à poser des questions.

Aucune question n'est posée aux membres du conseil municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-327

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

10634

QUE la séance soit levée à 19 h 35.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques
et greffière adjointe,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard